

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Jeudi 29 septembre 2022]

Date de la convocation

23 septembre 2022

Date de mise en ligne

3 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Procurations : 7

Votants : 31

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoins*, Isabelle BEAUVAIS, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Philippe ISSARD, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Marie MONTELS, Elisa GILLET, Gabriel CARRAMUSA, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE, Thierry VOGELAAR, Thierry BODDI, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Corinne DARMANI

Absents : Jean-Marc AGUERRE, Thomas DOMENECH

N° 119/ 2022

Secrétaire de séance : Christelle HARDY

OBJET DE DELIBERATION : Echange de parcelles avec soulte entre la Commune et Mme MARTIEL

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Commune a été sollicitée par Mme MARTIEL Aline (67 rue des Chalets 81600 Gaillac), pour procéder à un échange de la parcelle cadastrée section LW n°189 lui appartenant, grevée par l'emplacement réservé n°92 pour « équipement », inscrit au Plan Local d'Urbanisme, contre la parcelle cadastrée section LW n°123 appartenant à la Commune.

Ce transfert de propriétés, consistant en la cession de foncier par la commune à Mme MARTIEL et par l'acquisition de foncier appartenant à Mme MARTIEL sera réalisé par échange avec soulte comme suit :

Situation avant échange

Parcelle	Propriétaire	Superficie	Désignation	Adresse
LW123	Commune	534 m ²	Terrain nu enherbé	Avenue Georges Spénale
LW 189	Mme MARTIEL Aline	723 m ²	Terrain nu enherbé	67 rue des Chalets

Situation après échange (plan cadastral joint en annexe)

Parcelle	Propriétaire	Superficie	Désignation	Adresse
LW123	Mme MARTIEL Aline	534 m ²	Terrain nu enherbé	Avenue Georges Spénale
LW 189	Commune	723 m ²	Terrain nu enherbé	rue des Chalets

Le Pôle d'évaluation domaniale a été consulté le 14/06/2021 : les avis du 12/07/2021 évaluent la valeur vénale de ces terrains à 63 600 € pour la parcelle LW 189, et 47 000 € pour la parcelle LW 123.

Il est proposé de procéder à l'échange selon les modalités suivantes :

- Echange avec versement d'une soulte au profit de Mme MARTIEL d'un montant de 16 600 € (seize mille six cents euros), concernant les parcelles LW 189 (propriété de Mme MARTIEL de 723 m²) sise rue des Chalets et LW 123 (propriété communale de 534 m²), sise avenue Georges Spénale, avec une valeur vénale des biens objet de l'échange fixée respectivement à 63 600 € (soixante-trois mille six cents euros) et 47 000 € (quarante-sept mille euros).
- Biens acceptés en l'état par chacun des échangistes
- Chaque échangiste réalisera à ses frais les clôtures éventuelles qu'il souhaiterait mettre en place ensuite sur les nouvelles limites établies après échange des parcelles.
- Frais de notaire pris en charge par chacun des échangistes pour sa partie (SCP COMBES/MONS pour Mme MARTIEL et Maître BLINEAU pour la Commune)
- Frais de géomètre pour le bornage pris en charge pour moitié par chacun des échangistes
- Une servitude de passage sera instaurée sur la parcelle LW 189 vers la parcelle LW 123, au profit de Mme MARTIEL, et tout autre propriétaire acquéreur de la parcelle LW 123 (cf. plan joint). L'aménagement du futur parking ne sera vraisemblablement pas arrêté à la date de signature de l'échange, donc :

- - si le projet de construction de Mme MARTIEL sur la parcelle LW 123 débute avant la réalisation du futur parking : les travaux de création et d'entretien de l'accès seront à sa charge exclusive jusqu'à ce que la Commune réalise le parking. Le passage sera alors refait et intégré dans l'aménagement du parking, dont l'entretien sera assuré exclusivement par la Commune
 - - si le projet de construction de Mme MARTIEL sur la parcelle LW 123 débute après la réalisation du futur parking : un état des lieux avant et après travaux devra être effectué et Mme MARTIEL ou tout autre propriétaire acquéreur de la parcelle LW 123, sera dans l'obligation de remédier à toute dégradation et de remettre en état les lieux à ses frais.
- La commune de Gaillac s'engage à planter une haie « haute tige » sur la parcelle LW 189 objet de l'échange, le long de la parcelle LW 124, dans un délai de 12 mois suivant la signature de l'acte notarié.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'échange de parcelles tel que détaillé ci-dessus.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'échange entre la Commune et Mme Aline MARTIEL, avec soulte d'un montant de 16 600 € (seize mille six cents euros) au profit de Mme MARTIEL, des parcelles susvisées, tel que détaillé ci-dessus,

CONFIE la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître BLINEAU, notaire à Gaillac,

AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

La secrétaire de séance,

Christelle HARDY



Fait à Gaillac le 30 septembre 2022